



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**PLAN DE  
PRÉVENTION  
DES RISQUES  
D'INCENDIES  
DE FORÊT**

# **Plan de Prévention des risques incendie de forêt (PPRif)**

**Réunion publique de concertation  
Saint-Chamas, 19 mars 2024**



# Sommaire

- Accueil des participants
- Introduction de la réunion
- Présentation
- Échanges avec la salle

# Accueil des participants

**Didier KHELFA**  
Maire de Saint-Chamas

**Jean-Claude CADIOU**  
Adjoint au maire de Saint-Chamas

# Présentation des intervenants

## Animation / Facilitation

- Diane JULIEN
- Olivier SAURON

## Intervenants

Les intervenants :

- Didier KHELFA - Maire de Saint-Chamas
- Jean-Claude CADIOU – adjoint au maire de Saint-Chamas
- Clément GASTAUD – Adjoint au chef de service DDTM 13
- Patricia COUDERC – Chargée de mission DDTM 13
- Cécile MARRONNIER – Chargée d'étude MTDA
- Vincent PASTOR – Expert de Sapeur Pompier SDIS 13



# Charte des réunions publiques

- **Respect des temps des présentations / échanges**
- **Solliciter la prise de parole** auprès de l'animateur
- Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'**attendre qu'un micro vous soit remis** pour vous exprimer
- **Présentez-vous** au début de votre intervention
- Pour les échanges :
  - Respect
  - Écoute
  - Pas de jugement : tout le monde a raison... partiellement.
  - Bienveillance
- Les échanges sont enregistrés pour une bonne traduction dans le compte-rendu de la réunion publique
- Des photographies peuvent être prises



# Déroulé de la réunion

Durée	Séquence de la réunion
5'	<b>Introduction</b> <b>Accueil des participants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des intervenants</li> <li>• Organisation de la réunion et modalités</li> </ul> Présentation des modalités de <b>concertation du PPRif</b>
/	<b>Questions / Clarifications</b> sur les modalités de concertation
20'	Présentation du <b>contexte de risque d'incendie</b> de feux de forêt à Saint-Chamas
/	<b>Questions / Clarifications</b> sur le contexte de risque à Saint-Chamas
30'	Présentation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt ( <b>PPRif</b> )
/	<b>Questions / Clarifications</b> sur le PPRif
5'	<b>Suites</b> à la réunion publique et à la concertation

# Les objectifs de la concertation

- Informer le public de la démarche d'élaboration du PPRif en cours
- Expliquer les objectifs et la méthode d'élaboration du PPRif et en présenter le contenu
- Répondre aux questions du public
- Recueillir ses observations pour une éventuelle prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique
- Faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à enquête publique

# PPRif de SAINT-CHAMAS

## Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif)

2021

### Prescription du PPRIF : 2 février 2021

*Élaboration du PPRIF*

en association avec la commune et le SDIS

2024

### Concertation avec la population – mars – avril 2024

- Présentation du projet de PPRif à la population, réponses aux questions et observations, réunion publique
- Finalisation du projet.

**Consultation** de la commune, de la métropole AMP, du conseil départemental, du conseil régional, du CRPF, du SDIS, de la chambre d'agriculture

### Enquête publique – septembre 2024

- Avis du commissaire enquêteur sur la base des observations.
- Projet définitif après analyse du rapport d'enquête (fin septembre)

### Approbation du PPRif par le Préfet

Le PPRif devient opposable et doit être annexé au PLU

**fin 2024**

# Les modalités de concertation

→ **Réunion publique le 19 mars 2024**

→ **Une exposition**

- Mise à disposition des documents du projet de PPRif et d'un registre à la mairie
- Un site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) => Rechercher : PPRif Saint-Chamas

*<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF>*

→ **Une adresse mail et une adresse postale pour poser des questions**

- [ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- DDTM 13 / Service Urbanisme et Risques  
16 rue Antoine ZATTARA  
13332 Marseille Cedex 3



Le contexte :

Pourquoi un PPRif sur la commune de Saint-Chamas ?

# Des conditions défavorables

Le département des Bouches-du-Rhône possède :

- un climat chaud et sec
- des reliefs aux pentes exposées aux vents forts et secs
- une végétation fortement inflammable et combustible sur près de la moitié du territoire

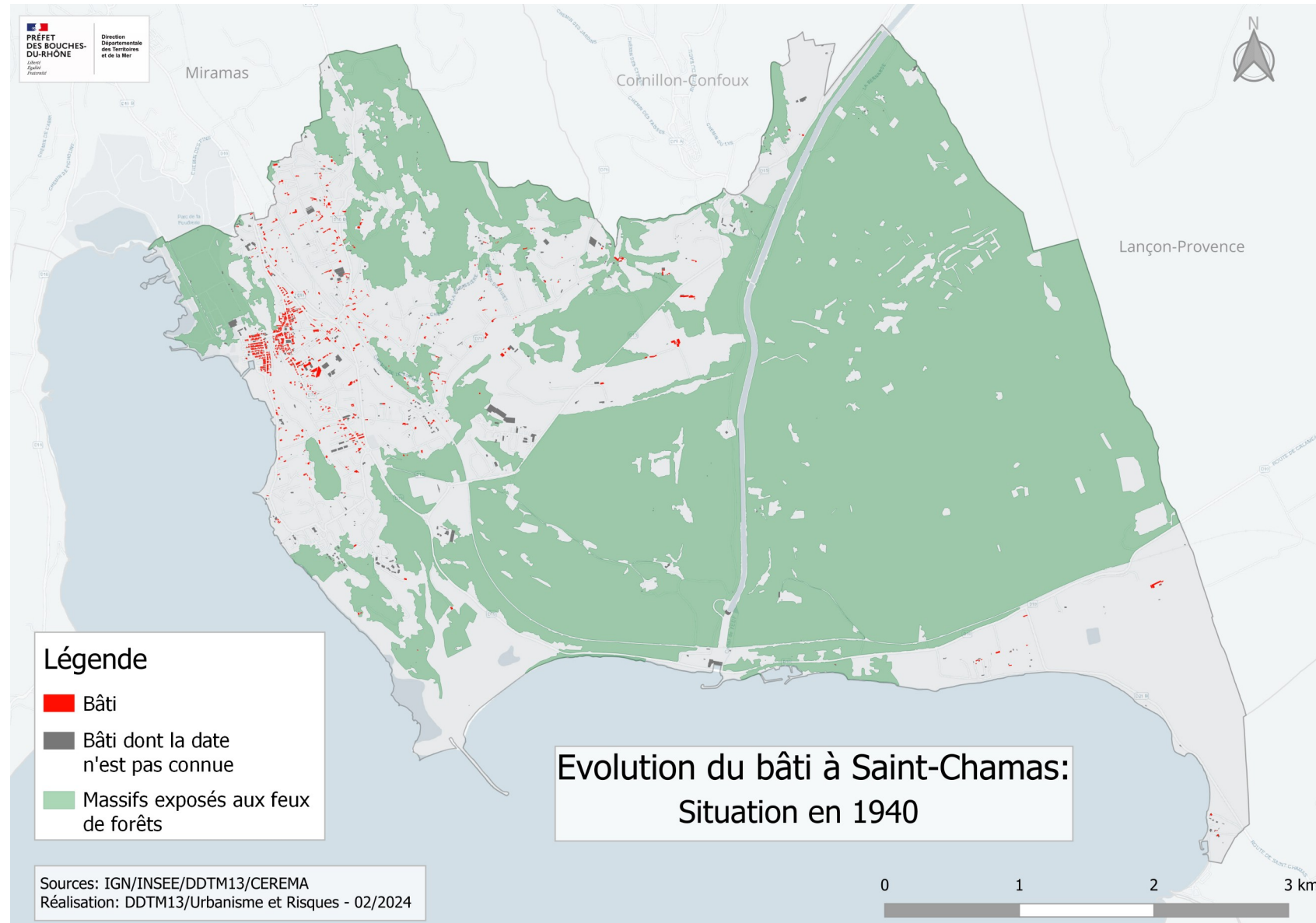
**=> il est donc fortement exposé au risque feu de forêt**

A ces conditions naturelles s'ajoutent :

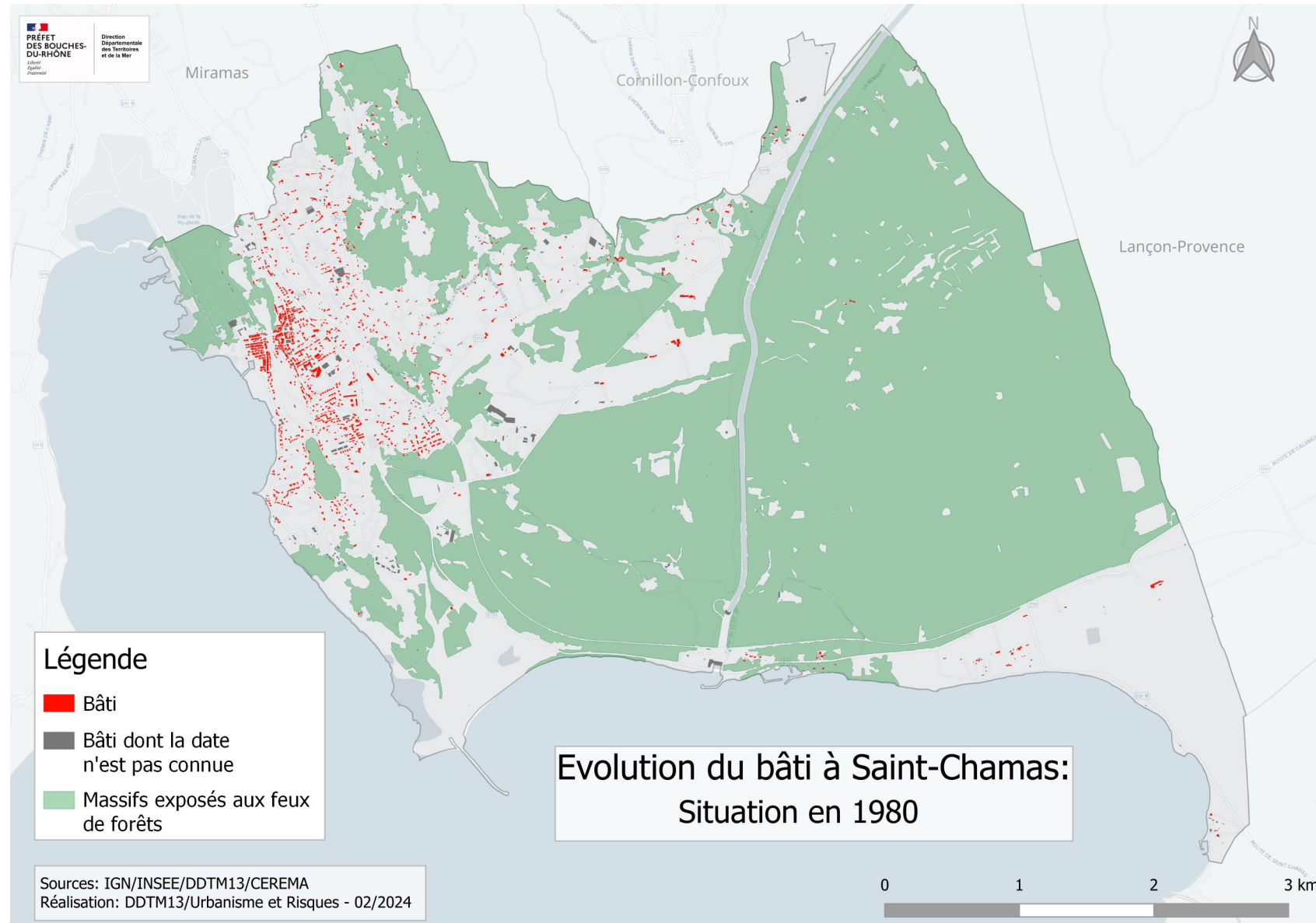
- une forte présence humaine
- une urbanisation diffuse au contact des espaces boisés



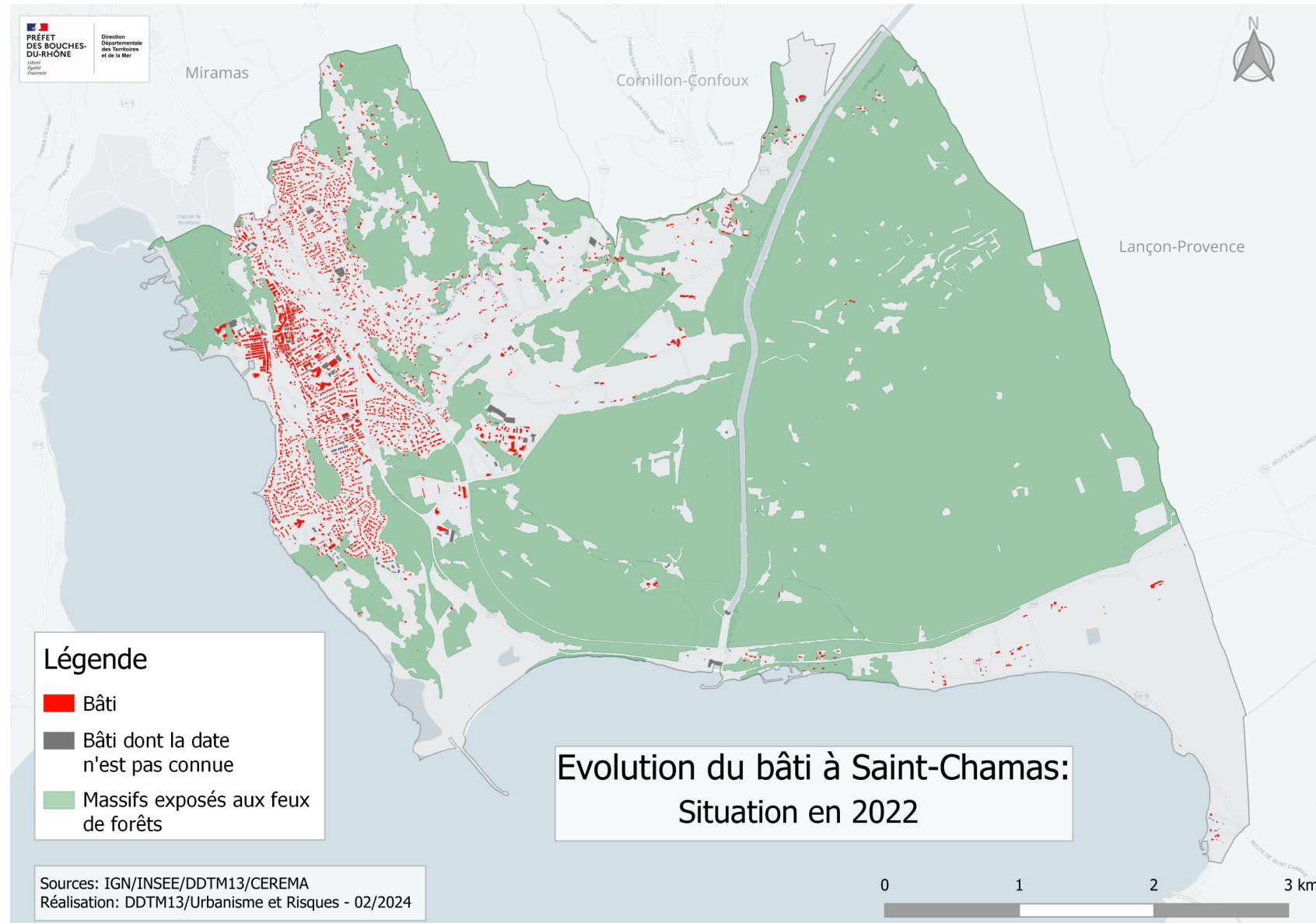
# Evolution de l'urbanisation



# Evolution de l'urbanisation



# Evolution de l'urbanisation



# Les conséquences des incendies de forêt

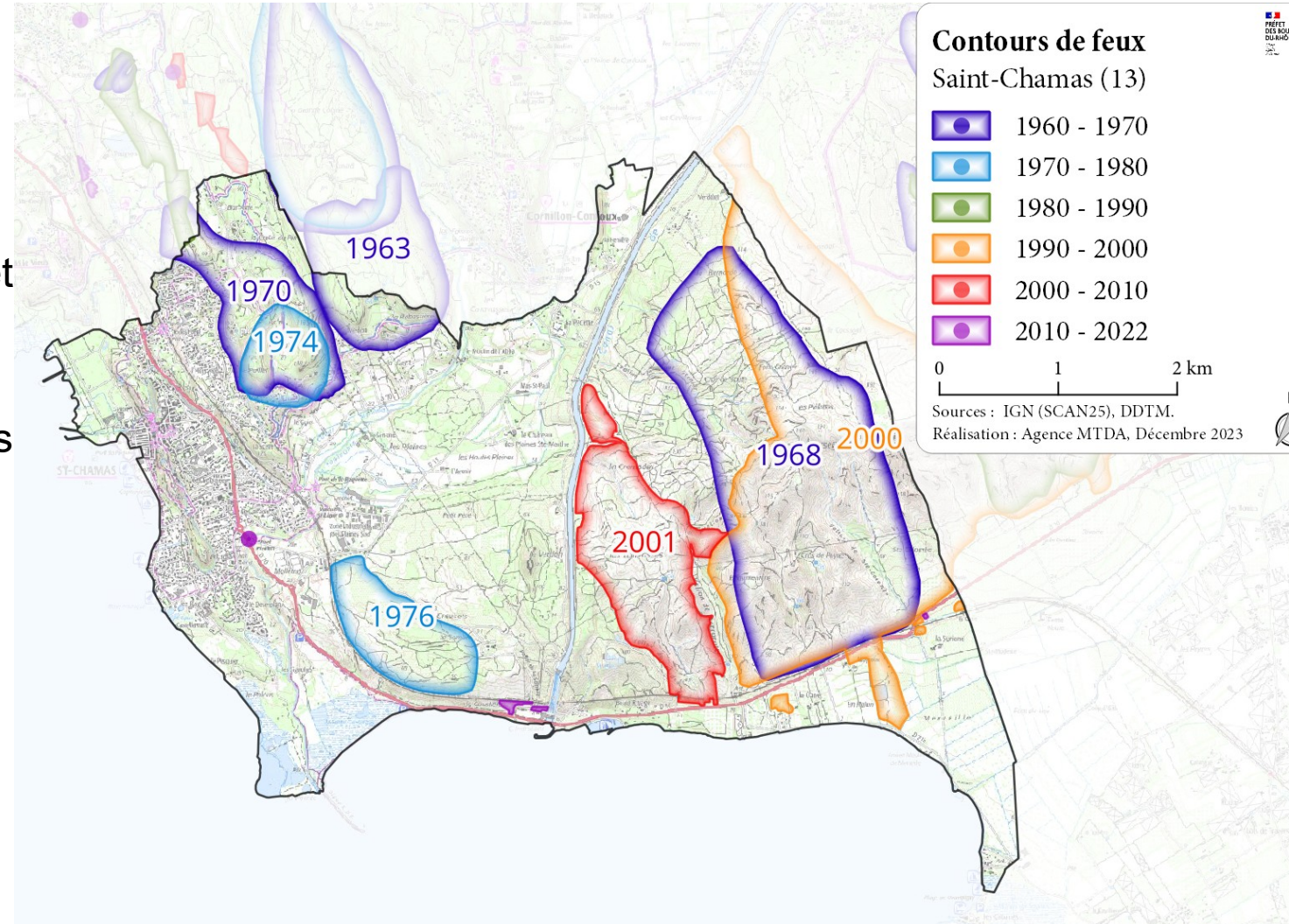
Vidéo



# Historique de feux - Saint-Chamas

Pour la commune de Saint-Chamas, on recense :

- 32 départ de feux de forêts entre 1973 et 2023 ;
- 6 feux qui ont parcouru plus de 100 hectares dont :
  - 1963 : 39 hectares
  - 1969 : 450 hectares
  - 1970 : 125 hectares
  - 1974 : 50 hectares
  - 2000 : 455 hectares
  - 2001 : 161 hectares
- Au total 1348 ha hectares de forêt ont brûlé depuis 1960 avec certains feux qui ont parcouru les mêmes secteurs



# La prévention du risque d'incendie de forêt

La prévention des incendies repose sur deux axes :

- La Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) tournée vers la **protection des massifs** :
  - Aménager les massifs forestiers (pistes, citernes...)
  - Organiser leur surveillance en période estivale ;
  - Réduire la vulnérabilité (Obligations Légales de Débroussaillage, accès aux massifs...).
- Les PPRIF tournés vers la **prévention** des risques sur les personnes et les biens (Loi « Barnier 1995 »)



Vigie



Citerne et pistes



Obligations Légales  
de Débroussaillage  
(OLD) = protection

# Présentation du PPRif :

Quels sont ses objectifs?

Quel est son contenu?

Comment a-t-il été élaboré?



# Un outil de prévention : le PPRif

Le PPRif vise à :

- Prévenir le risque et ne pas aggraver le risque : maîtrise de l'urbanisation et prescriptions sur les projets dans les secteurs exposés
- Protéger du risque : réduction de la vulnérabilité des biens existants et la définition d'un diagnostic de la défendabilité
- Informers la population : en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque d'incendie de forêt.

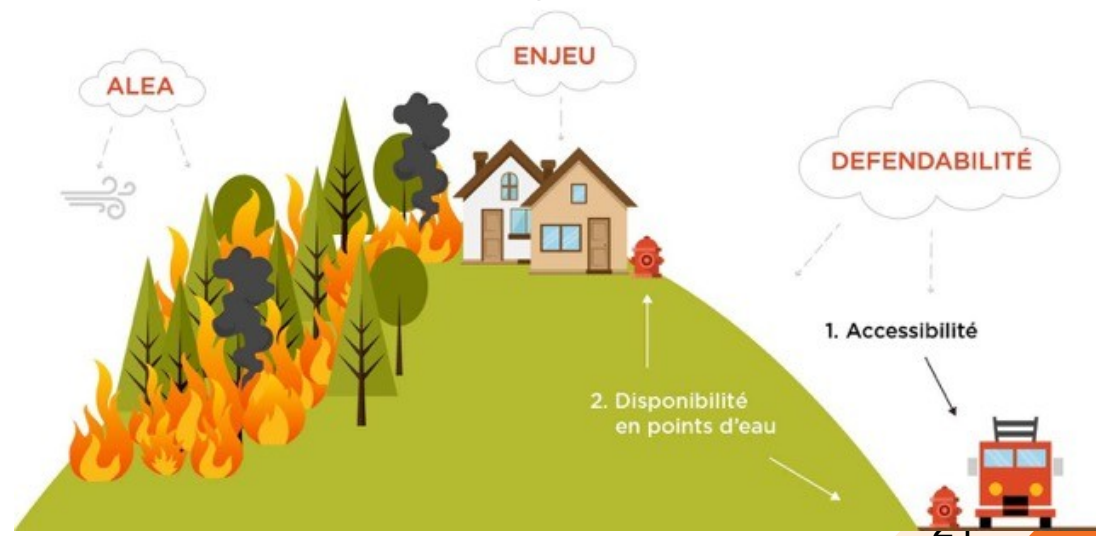
# Le contenu d'un PPRIF

- Le rapport de présentation, auquel sont annexées les cartes d'aléas, d'enjeux et des équipements de défense ;
- La carte de zonage réglementaire (panneau n°4 de l'exposition) ;
- Le règlement qui concerne les projets de construction (inconstructibilité/prescriptions) et les biens existants (prescriptions)

# Comment est élaboré le zonage du PPRif ?

Le risque d'incendie résulte du croisement entre :

1. Un phénomène naturel : « **l'aléa** ». C'est le feu de forêt.
2. L'existence d'équipements de défense contre l'incendie sécurisant l'intervention des services de secours « **la défendabilité** ».
3. Des biens et des personnes exposés au risque : « **les enjeux** » (habitations, écoles, campings, etc.).



# L'aléa feu de forêt

- L'aléa traduit l'intensité potentielle d'un feu de forêt dans un secteur donné.
- Cette intensité du feu dépend de facteurs physiques liés à la végétation, la topographie, le vent etc.
- L'expertise de terrain du bureau d'étude permet de préciser et d'affiner les calculs théoriques.

# L'aléa feu de forêt

L'intensité potentielle est calculée en kilo Watts par mètre (kW/m) et regroupée selon 6 classes, qui traduisent des niveaux de dommages à la végétation et aux bâtiments :

- exceptionnel (plus de 10 000kW/m),
- très fort,
- fort,
- moyen,
- faible,
- très faible à nul (moins de 350kW/m).

→ *A titre de comparaison la puissance d'un radiateur électrique de taille moyenne est de 1 kW/m.*

## Aléa

-  Exceptionnel
-  Très fort
-  Fort
-  Moyen
-  Faible



# L'aléa feu de forêt



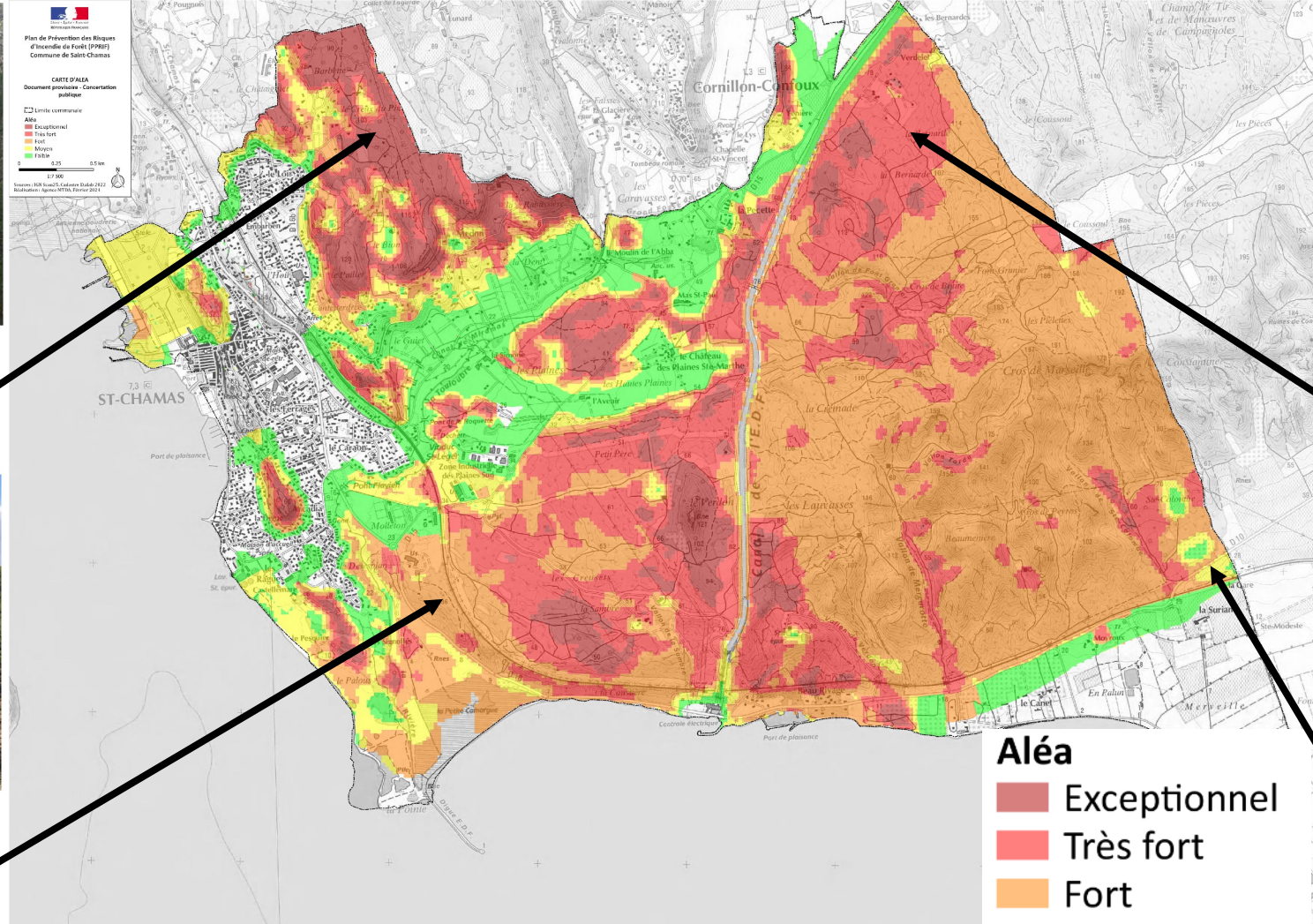
## Aléa exceptionnel :

Forêt fermée de Pin d'Alep pur :  
46 000 KW/m



## Aléa fort :

Garrigue non boisée dense :  
5 000 KW/m



## Aléa très fort:

Zone de forêt ouverte de  
conifères



## Aléa Moyen

Garrigue non boisée claire :  
3 300 KW/m



# Les équipements de défense

La qualité des équipements de défense contre un incendie de forêt est analysée pour chaque secteur de la commune :

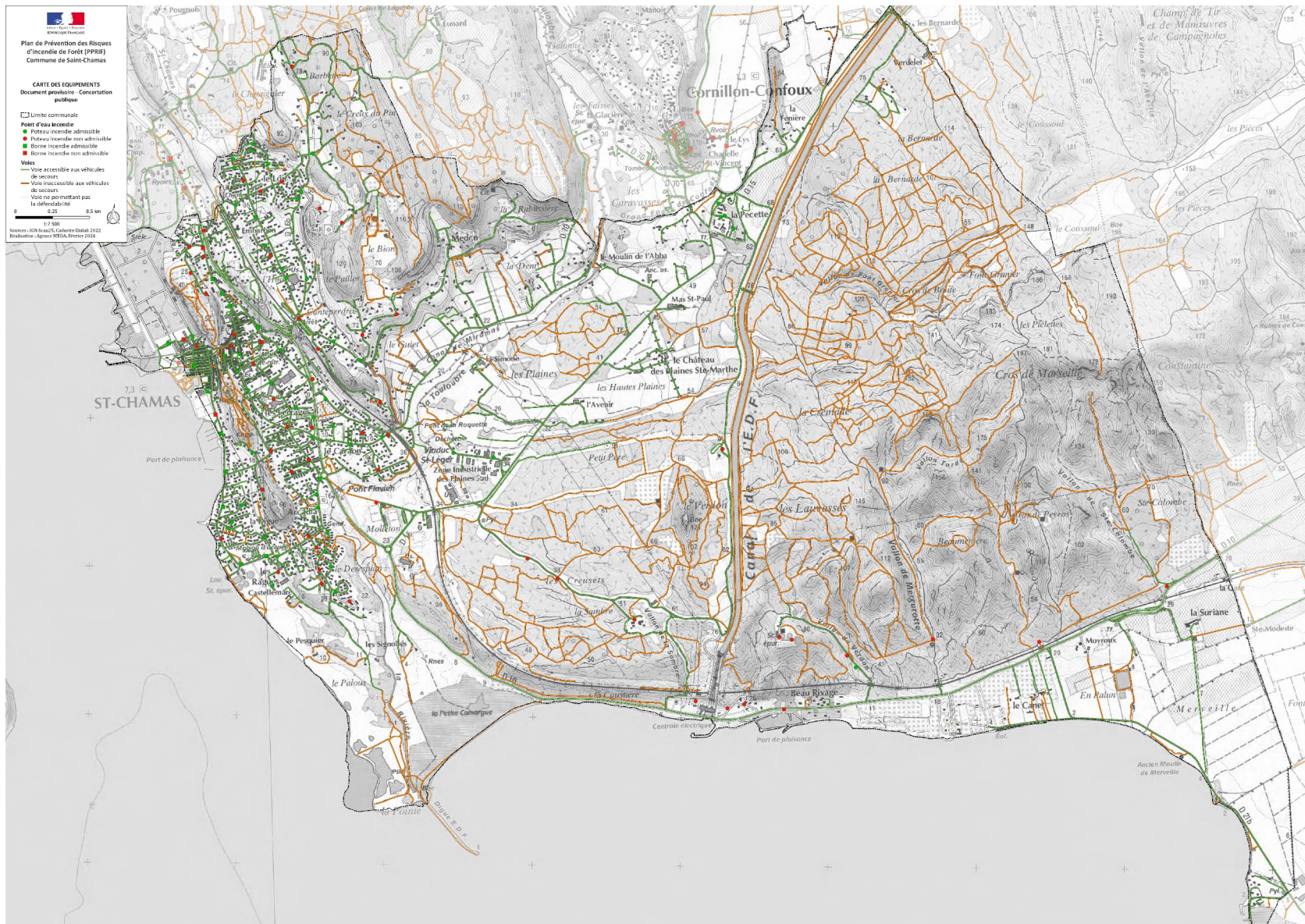
- Les **voies d'accès** doivent permettre le passage des véhicules (détail dans l'annexe 2 du règlement).
- Le positionnement et le débit des **poteaux incendies** doivent permettre l'alimentation en eau des camions pendant toute la durée de l'intervention (accord avec la doctrine départementale de lutte).



Chemin des Moulières,  
très étroit et présence  
de roches en bordure  
limitant l'accès pour les  
véhicules des pompiers



# Les équipements de défense



**CARTE DES EQUIPEMENTS**  
Document provisoire - Concertation  
publique

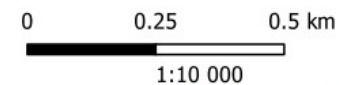
▭ Limite communale

**Point d'eau incendie**

- Poteau Incendie admissible
- Poteau Incendie non admissible
- Borne Incendie admissible
- Borne Incendie non admissible

**Voies**

- Voie accessible aux véhicules de secours
- Voie inaccessible aux véhicules de secours
- Voie ne permettant pas la défendabilité

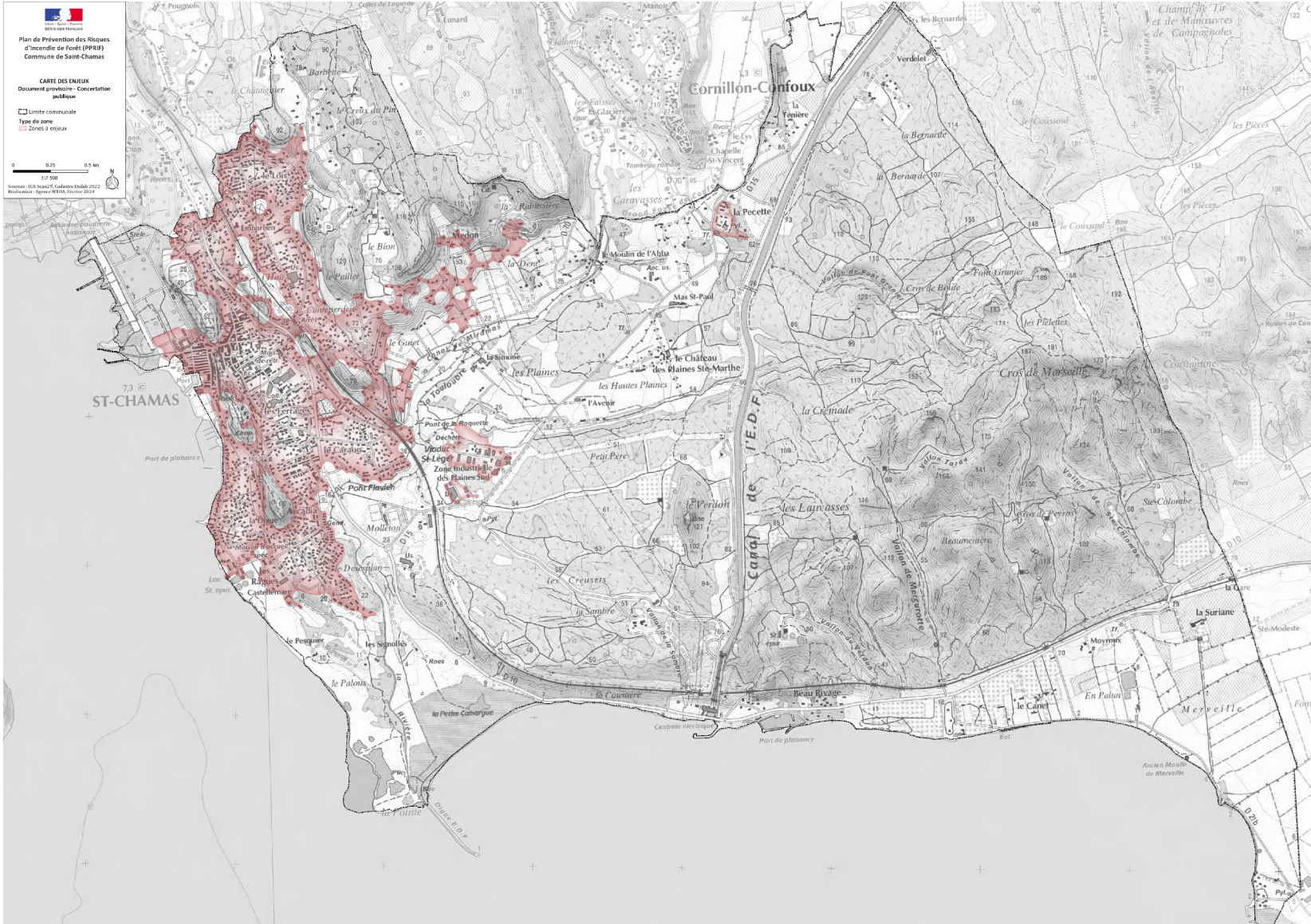


Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022  
Réalisation : Agence MTD, Janvier 2024





# Les enjeux



La carte des enjeux met en évidence l'urbanisation existante sur la commune et susceptible d'être exposée aux incendies de forêts.

**CARTE DES ENJEUX**  
Document provisoire - Concertation  
publique

▭ Limite communale

**Type de zone**  
■ Zones à enjeux

0 0.25 0.5 km



1:10 000

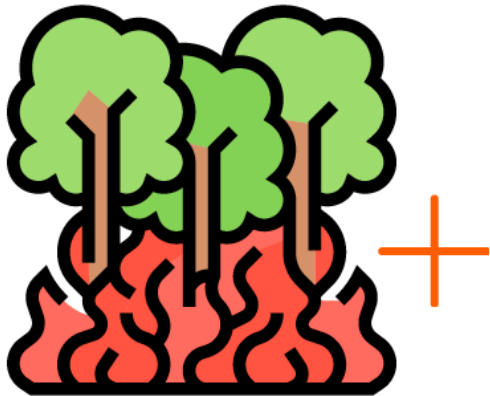
Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022  
Réalisation : Agence MTD, Décembre 2023



# L'élaboration du zonage

Le croisement de ces trois critères (aléa, enjeux, défendabilité) permet d'établir un zonage de risque

**Aléa**



**Enjeux**



**Défendabilité**



=

**Risque**



© FREEPIK



# L'élaboration du zonage : 1ère phase

Le zonage de risque distingue **4 zones** :

- **Zones en R - Rouge**

Aléa très fort à exceptionnel,  
Aléa moyen à fort non défendables  
=> inconstructibilité

- **Zones en B1 & B2 Bleu**

Aléa moyen à fort défendables  
2 niveau en fonction des enjeux  
=> Prescriptions d'aménagement

- **Zones en B3 Bleu Clair**

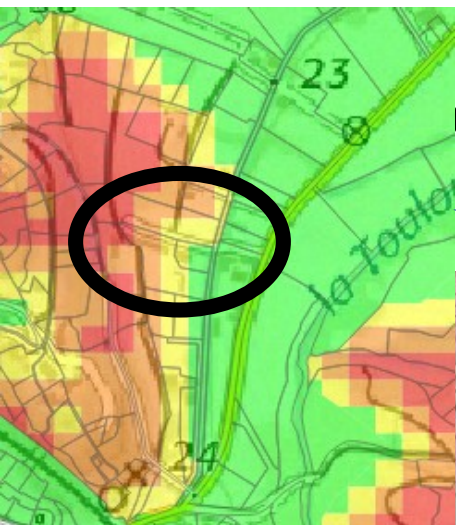
Aléa Faible  
=> Prescriptions d'aménagement

- **Zones Blanche**

Risque très faible ou nul - pas réglementées

		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projet d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
A I É S	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Blanche (NR)	Blanche (NR)	Blanche (NR)	Blanche (NR)

# L'élaboration du zonage: 1ère phase



Carte d'aléa  
subi



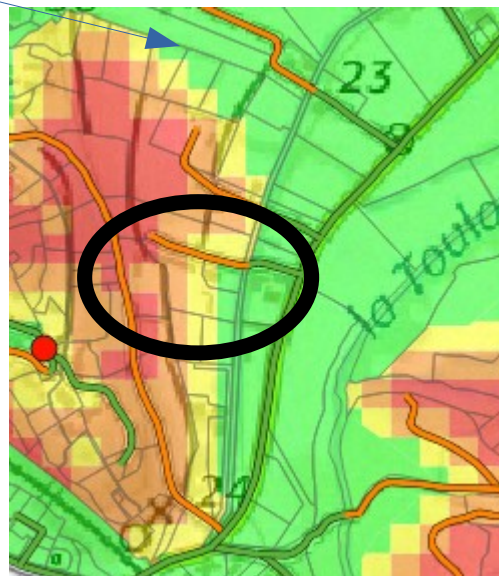
Carte des enjeux



Carte de  
défendabilité

Données quantitatives  
(traitement automatique)

Expertise dont  
analyse de terrain



Zonage





# L'élaboration du zonage: 2 ème phase

Phase d'association des partenaires :

⇒ réunions techniques et visites terrain avec la commune, la métropole et le SDIS



Chemin Notre-Dame

Entre 2021 et mars 2024 :

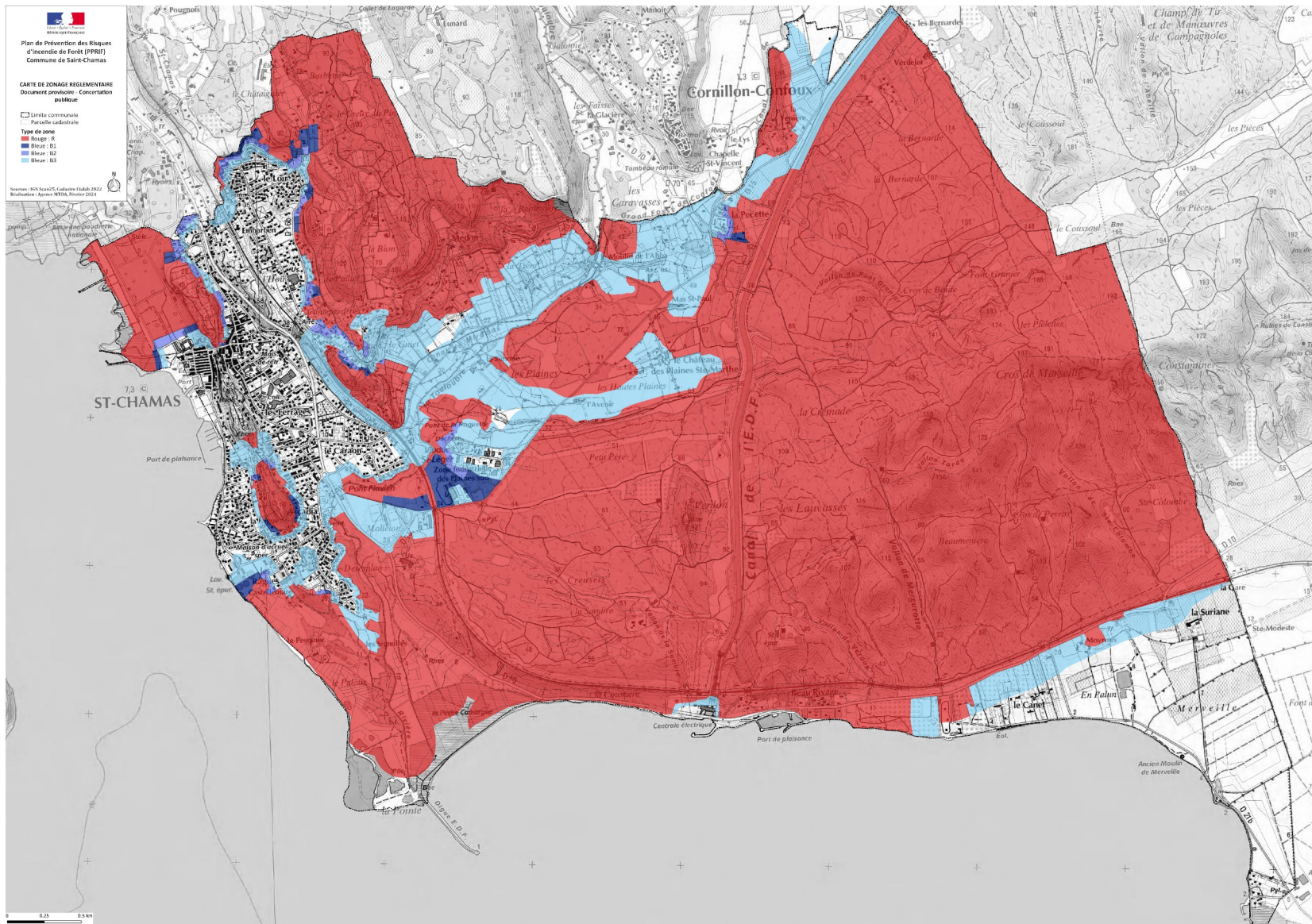
- 4 visites de terrain
- 4 comités techniques
- 4 comités de pilotage



Quartier du Loir



# Projet de zonage



## Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) Commune de Saint-Chamas

### CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE Document provisoire - Concertation publique

Limite communale  
Parcelle cadastrale

Type de zone  
Rouge : R  
Bleu : B1  
Bleue : B2  
Bleue : B3

Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022  
Réalisation : Agence MTD, Février 2024





# Echanges avec les participants

## L'aléa, la défendabilité, le zonage .....

- ♦ Questions ?
- ♦ Clarifications ?
- ♦ Contributions ?

### *Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur*

- *Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis pour vous exprimer*
- *Présentez-vous au début de votre intervention*
- *Pour les échanges :*
  - *Respect*
  - *Écoute*
  - *Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.*
  - *Bienveillance*

# Les règles pour les constructions nouvelles

R	B1	B2	B3
Création			
Principe d'inconstructibilité sauf piscine, ouvrages d'infrastructure, équipements publics et locaux techniques sans occupation permanente	<u>Interdit</u> : ICPE sensibles, ERP sensibles, camping, accueil GDV <u>Autorisée avec prescriptions</u> : habitations, locaux d'activité		<u>Interdit</u> : ICPE sensibles <u>Autorisée avec prescriptions</u> : ERP sensibles, ICPE, camping, terrains sport... <u>Autorisé sans prescriptions</u> : habitations, locaux d'activité

*ICPE : une installation classée pour la protection de l'environnement*

*ERP : établissement recevant du public*

*GDV : Gens du voyage*

## Les règles pour les modifications de l'existant

R	B1	B2	B3
Extension			
<u>Autorisée avec prescriptions</u> : extension des habitations <20m <sup>2</sup> , extension des locaux d'activité <20 %.	<u>Autorisée avec prescriptions</u> : ERP, habitations, locaux d'activité	<u>Autorisée de façon limitée avec prescriptions</u> : ERP sensibles <u>Autorisée avec prescriptions</u> : ERP, habitations, locaux d'activité	
Changement de destinations			
Autorisée à condition que la nouvelle destination ne soit pas interdite dans la zone.			

# Les règles pour la reconstruction après sinistre

- **Cas des reconstructions :**

R	B1	B2	B3
Reconstruction			
Autorisée sous réserve de prescriptions en fonction des enjeux (ERP, locaux d'activité, habitations...)	Autorisée entre autres avec prescriptions: ERP et ICPE sensibles, terrains de campings, aire d'accueil des gens du voyages		Autorisée entre autres avec prescriptions: ICPE sensibles

- **Cas des constructions détruites par l'incendie de forêt :**

La reconstruction est **autorisée** sous réserve :

→ Réalisation d'une **étude spécifique** pour réduire la **vulnérabilité** de la nouvelle construction (travaux de voirie et sur le réseau d'eau, respect des matériaux et des règles de construction, diminution de la puissance du feu aux abords du bâtiments).

# Echanges avec les participants

## Projet de zonage réglementaire

- ♦ Questions ?
- ♦ Clarifications ?
- ♦ Contributions ?

### *Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur*

- *Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis pour vous exprimer*
- *Présentez-vous au début de votre intervention*
- *Pour les échanges :*
  - *Respect*
  - *Écoute*
  - *Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.*
  - *Bienveillance*

# Les règles qui s'imposent aux habitations existantes



## Sur les habitations :

⇒ Des travaux sont prescrits pour améliorer la protection des habitants dans certaines zones (R, B1)

⇒ Travaux obligatoires sous réserve que leur montant soit inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien

⇒ Travaux prescrits peuvent être financés en partie par le Fonds « Barnier »



*Formulaire d'auto-diagnostic, réalisé par l'État et mise à disposition gratuitement*

# Les règles qui s'imposent aux habitations existantes

## Travaux dits « de réduction de la vulnérabilité » :

### Dès l'approbation du PPRIF :

Pour les constructions isolées en zone R, extension des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

### Dans un délai de 2 ans :

- Pour toutes les constructions, sécurisation des réserves de combustibles (enfouissement des citernes d'hydrocarbures, éloignement des tas de bois...)
- Pour les habitations en zone R et B1, mise en place d'un boîtier de déverrouillage pour les portails



*Exemple de boîtier de déverrouillage*



# Les règles qui s'imposent aux habitations existantes

## Travaux dits « de réduction de la vulnérabilité » :

### Dans un délai de 5 ans :

- Pour les constructions en zone R et B1, Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité et mise en œuvre de travaux en découlant
- Possibilité de réaliser un auto diagnostic



*Les volets en PVC fondent sous la chaleur*



*Les citernes d'hydrocarbures non enfouies peuvent exploser*



*Les poutres extérieures apparentes sont un vecteur de propagation du feu à l'habitation*



*Les portails fermés bloquent l'accès à l'habitation au SDIS*

**Exemples de points de vulnérabilité pouvant faire l'objet de travaux**



## Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier »

- Une aide destinée aux particuliers et aux entreprises de moins de 20 salariés ;
- Pour financer les travaux rendus obligatoires par le PPRif ;
- Une subvention limitée à 80 % du montant des travaux, dans la limite de 36 000€ de subvention

### Pour plus d'information :

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Information-sur-le-Fonds-Barnier](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Information-sur-le-Fonds-Barnier)



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE** | Direction départementale des territoires et de la mer

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT**

**VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE AU RISQUE INCENDIE DE FORÊT ?**  
Vous pouvez solliciter une subvention pour des travaux de sécurisation !

Vous habitez dans une zone à risque incendie de forêt (zone rouge ou bleue B1 du PPRif) ?

➔ Vous pouvez solliciter une aide financière pour les travaux d'amélioration de la sécurité de votre habitation.

Pour savoir quels travaux sont à réaliser chez vous, faites un diagnostic de votre bien, soit par autodiagnostic (plus d'informations via le QR code ci-contre), soit par un professionnel.

**Types de travaux que vous pouvez réaliser pour réduire votre vulnérabilité**

- Remplacement de volets, fenêtres, portes, toiture, gouttières...
- Enfouissement d'une citerne à gaz ou hydrocarbure.
- Dispositifs permettant le déverrouillage des portails par les secours.

**PARTICULIER**  
• Jusqu'à 80% des travaux  
• Maximum 36 000 €

**PETITE ENTREPRISE**  
(moins de 20 salariés)  
• Jusqu'à 40% des travaux  
• Maximum 10% de la valeur du bien

**EXEMPLE**  
(particulier)  
Bien : 200 000 €  
Aide max. : 36 000 €

Travaux :  
enfouissement  
citerne fioul : 3 000 €

Aide :  
80 % des travaux  
= 2 880 €

**Le Fonds Barnier, qu'est-ce que c'est ?**  
Un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, mis en place par l'Etat pour renforcer la sécurité des personnes et réduire les dommages aux biens. Il permet d'apporter des aides financières pour réaliser des travaux de sécurisation en lien avec les recommandations du PPRif.

*Flyer Fonds Barnier  
disponible avec l'exposition*

# Echanges avec les participants

## Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt - PPRIF

- ◆ Questions ?
- ◆ Clarifications ?
- ◆ Contributions ?

*Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur*

- *Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis pour vous exprimer*
- *Présentez-vous au début de votre intervention*
- *Pour les échanges :*
  - *Respect*
  - *Écoute*
  - *Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.*
  - *Bienveillance*

# Suite de la procédure

La phase de concertation du 4 mars 2024 au 5 avril 2024, pour poser vos questions :

- Un registre en mairie
- Une adresse mail : [ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- Un courrier : DDTM13/SUR – 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

**Après le 5 avril** : modification éventuelle du projet

**Au printemps 2024** : consultation officielle de la commune, des collectivités et des personnes et organismes associés ;

**Rentrée 2024** : mise à l'enquête publique avec un dossier qui comprend :

- Les documents du PPRif,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis officiels.

Un commissaire enquêteur tiendra des permanences dans la commune pour recueillir vos avis.

A l'issue de l'enquête publique, le PPRif pourra être modifié, puis sera approuvé par le Préfet.



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**